

Le Maire,

Expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la clôture des comptes de l'OPAH sur la période 2001 à 2005, il reste un solde à verser à la SAIEM d'un montant de 96 934,88 €.

Ce reliquat est la résultante du récapitulatif de l'intégralité des dépenses financées par la SAIEM, auxquelles ont été défalqués les différents acomptes remboursés par la Ville en cours de période.

Cette somme n'ayant pas été prévue dans le cadre du budget primitif 2008, il convient de modifier les inscriptions budgétaires correspondantes.

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

2313/522 Op 127	Travaux en cours – Maison de la Petite Enfance	- 97 000,-
2042/824 Op 129	Subventions d'équipement – OPAH	97 000,-
	Total	0,00

Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL.